

Critères d'application pour une demande d'AUT

Trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH)

Substances interdites : dexméthylphénidate, méthylphénidate, lisdexamfétamine et autres dérivés des amphétamines

Cette liste de vérification aide les athlètes et leurs médecins à rassembler les documents médicaux nécessaires pour une demande d'AUT complète. Le dossier médical permettra à la commission AUT d'évaluer si les conditions applicables pour accorder une AUT sont respectées.

Veuillez noter que la présentation d'un formulaire de demande AUT seul ne suffit pas ; celui-ci doit être accompagné de tous les documents pertinents. Un formulaire de demande dûment rempli et la réalisation de tous les points de cette liste de vérification ne garantissent pas l'octroi d'une AUT. Cela correspond toutefois à la meilleure préparation possible de la demande d'AUT.

Le formulaire de demande AUT actuel et des informations supplémentaires sont disponibles sur www.sportintegrity.ch/fr/aut.

Le formulaire de demande AUT doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Toutes les sections doivent être remplies dans une écriture lisible.
- Tous les renseignements doivent être fournis en français, allemand, italien ou anglais.
- La signature du médecin qui soumet la demande est requise.
- La signature de l'athlète faisant l'objet de la demande est requise.

Demande initiale

Examen médical par des spécialistes selon le tableau 1 (cf. page 2)

Rapport médical du spécialiste du diagnostic initial et, s'il y a lieu, second avis doit/doivent comprendre les éléments suivants :

- Une **anamnèse**, incluant une anamnèse des substances
- Questionnaires comportementaux diagnostics spécifiques** utilisées incl. copies des questionnaires originales.
Il pourra s'agir notamment, mais pas exclusivement, des questionnaires suivants :
 - Chez l'adulte : WURS-k, ADHS-SB, Conners, HASE, DIVA 2.0
 - Chez l'enfant : Vanderbilt, K-SADs, DISC, Conners, SNAP
- Conclusions finales et interprétation** des symptômes, des signes cliniques et des résultats de tests

Diagnostic selon les critères définis dans la CIM-10 ou le DSM-5

Rapport médical contenant l'évolution de la maladie et de la thérapie **depuis le diagnostic initial**

L'évolution de la situation familiale, scolaire et/ou professionnelle

Détails concernant la thérapie médicamenteuse actuelle y compris la posologie (dose et fréquence) et la voie d'administration.

Demande de prolongation

Examen médical par des spécialistes et date des rapports selon le tableau 2 (cf. page 2)

Rapport médical doit comprendre les éléments suivants :

Évolution de la maladie et de la thérapie **depuis la dernière demande d'AUT**, incluant la situation familiale, scolaire et/ou professionnelle

Détails concernant la thérapie médicamenteuse actuelle y compris la posologie (dose et fréquence) et la voie d'administration.

Tableau 1 demande initiale : Exigences pour la spécialisation médicale en fonction de l'âge au moment du diagnostic initial et de l'âge au moment de la demande.

		L'âge au moment du diagnostic initial	
		avant l'âge de 18 ans	après l'âge de 18 ans
L'âge au moment de la demande	avant l'âge de 18 ans	Examen et rapport par un spécialiste en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents FMH ou un pédiatre FHM avec formation approfondie en neuropédiatrie ou pédiatrie du développement, rapport ne datant pas de plus de trois ans.	
	après l'âge de 18 ans	<ol style="list-style-type: none">Examen et rapport par un spécialiste en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents FMH ou un pédiatre FHM avec formation approfondie en neuropédiatrie ou pédiatrie du développement.Second avis auprès d'un psychiatre FMH de l'âge adulte spécialisé dans le TDAH ou d'une clinique psychiatrique universitaire.	<ol style="list-style-type: none">Examen et rapport par un psychiatre FMH de l'âge adulte spécialisé dans le TDAH.Second avis auprès d'une clinique psychiatrique universitaire

Tableau 2 demande de prolongation : Exigences pour la spécialisation médicale en fonction de l'âge au moment de la demande. Veuillez noter que les dates des rapports correspondent aux spécifications.

L'âge au moment de la demande	avant l'âge de 18 ans	Rapport médical du spécialiste selon tableau 1 ne datant pas de plus de trois ans doit être soumise. Cela ne s'applique pas si le rapport a déjà été soumis pour une demande d'AUT précédente et ne date pas de plus de trois ans. AINSI QUE Rapport médical récent du médecin traitant (médecin de famille ou spécialiste ; ne datant pas de plus d'un an).
	Après l'âge de 18 ans	Second avis selon tableau 1 doit être soumise. Cela ne s'applique pas si le rapport a déjà été soumise pour une demande d'AUT antérieure. AINSI QUE Rapport médical récent d'un psychiatre FMH de l'âge adulte spécialisé dans le TDAH ou d'une clinique psychiatrique universitaire (ne datant pas de plus d'un an). Lorsque le second avis est soumis pour la première fois, il peut remplacer le rapport médical récent.

Une AUT a toujours une durée de validité limitée. Le cas échéant, une demande de prolongation doit être soumise. De plus, la thérapie approuvée est clairement définie. En cas de modification de la thérapie prévue, une demande de prolongation sera donc requise.

Durée maximale de validité d'une AUT pour l'indication présente : deux ans

Veuillez transmettre la demande à Swiss Sport Integrity, pharmacie et médecine, Eigerstrasse 60, 3007 Berne (email : med@sportintegrity.ch ou antidoping@hin.ch) sans oublier d'en conserver une copie.